

Monsieur Jan VERHOEYE  
Président Commission des Normes Comptables (CNC)  
City Atrium  
Rue du Progrès 50 - 8ième étage  
1210 BRUXELLES

| Correspondant                                    | Notre référence | Votre référence | Date       |
|--|-----------------|-----------------|------------|
| <a href="mailto:sg@ibr-ire.be">sg@ibr-ire.be</a> | FM/CDH/RF       |                 | 26/10/2021 |

Cher Monsieur le Président,

Concerne : Projet d'avis « Article 3:175, AR CSA : bilan d'ouverture des ASBL, AISBL et fondations existantes tenant une comptabilité en partie double »

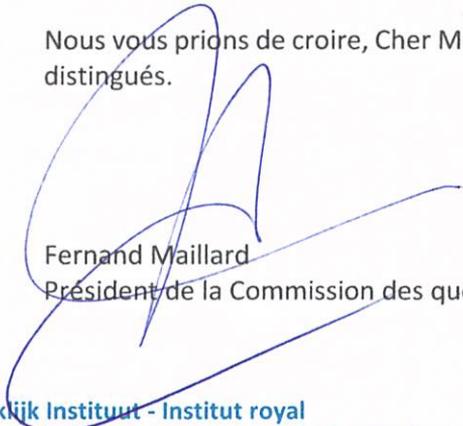
A la demande du Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE), la Commission des questions comptables a examiné votre projet d'avis « *Article 3:175, AR CSA : bilan d'ouverture des ASBL, AISBL et fondations existantes tenant une comptabilité en partie double* ».

Nous vous prions de trouver, ci-après, la suggestion que l'IRE souhaite porter à votre attention.

La note infrapaginale 1 se lit comme suit : « [...] *En outre, les associations de fait qui décident de prendre la forme juridique d'une ASBL, d'une AISBL ou d'une fondation ne sont pas visées par l'article 3:175 de l'AR CSA. En effet, ces associations ne disposent pas d'un patrimoine au début de l'exercice.* » La Commission estime que la phrase soulignée devrait être supprimée car celle-ci est erronée.

\*\*\*

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués.

  
Fernand Maillard  
Président de la Commission des questions comptables de l'IRE